



Arrondissement de Pontarlier
Canton de Valdahon

CCAS de Valdahon

Date de convocation :
05 décembre 2023

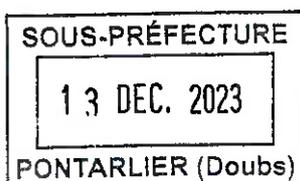
OBJET

RESIDENCE AUTONOMIE
FERMETURE DU SERVICE
RESTAURATION

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 10
votants : 13

DECISION

Pour : 10
Contre : 1
Abstention : 2



Date d'affichage : 13/12/2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 23.51

Séance du 12 décembre 2023

Président de séance : Mme Sylvie LE HIR, présidente du CCAS

Etaient présents : Mme Sylvie LE HIR, Mme Dominique GUILLEUX, M Bernard LAPOIRE, M Salih KURT, Mme Patricia LIME VIEILLE, M Andrée VUILLEMIN, Mme Sylvie GIRAUD, Mme Nelly BRECHEMIER, M Didier ARNAL, Mme Angélique FERNIOT

Etaient absents : Mme Blandine CHABRIER, M Didier DUMONT, Mme Nadia POURET, M Florent MANZONI, M Bernard ANDREZ

Secrétaire de séance : Mme Nelly BRECHEMIER

Procurations de vote : Mme POURET / Mme BRECHEMIER, Mme CHABRIER / M KURT, M DUMONT / Mme GUILLEUX

Au vu de la situation budgétaire de la Résidence autonomie qui rencontre actuellement des difficultés budgétaires significatives.

Afin de remédier à cette situation, la commune de Valdahon a attribué une subvention de 120 000 € au CCAS-Résidence autonomie pour clore l'exercice financier en cours.

En raison de plusieurs facteurs, notamment :

- une régularisation budgétaire remontante à 2018,
- une hausse considérable des coûts énergétiques,
- une augmentation des dépenses liées aux consommables en raison de l'inflation,
- une charge salariale importante due à un remplacement prolongé pour cause de maladie.

Actuellement, il est impératif d'effectuer des économies substantielles pour assurer la préservation et la durabilité de la résidence autonome, un atout essentiel pour le bien-être futur de nos aînés.

Nous suggérons aux membres du conseil d'administration de procéder à la cessation du service de restauration au sein de la résidence, étant donné que ce service représente actuellement une charge financière importante pour le CCAS.

Nous bénéficions légitimement de nos droits, conformément au décret du 27 mai 2016 de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, lequel établit une liste de prestations minimales accordées aux individus résidant dans les Résidences Autonomies :

- Gestion administrative de l'ensemble du séjour,
- Mise à disposition d'un logement privatif avec la possibilité d'installer le téléphone et de recevoir la télévision,
- Mise à disposition et entretien des espaces collectifs,
- Accès à un service de restauration et de blanchisserie,
- Accès à internet au moins dans une partie de la RA,
- Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident une assistance et un moyen de se signaler 24h/24h,
- Accès aux animations et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement et organisation d'activités extérieures.

Selon les dispositions du projet d'établissement de la Résidence, la fourniture du petit déjeuner ou du dîner peut être soit obligatoire (livrée ou servie en salle), soit facultative (les logements étant dotés d'une petite cuisine)

Les économies réelles se manifesteront dans divers domaines, notamment :

- Approvisionnements alimentaires tels que fromages, vins, pains et articles d'épicerie,
- Repas pris chez le fournisseur (CEZAM restauration),
- Produits d'entretien,
- Vêtements de travail,
- Contrats d'entretien,
- Consommation énergétique incluant eau et électricité,
- Réduction de 1 Équivalent Temps Plein (ETP)
- Le contrat de remplacement arrivant à terme au 18/01/2024, correspondant à 0,23 ETP, ne sera pas renouvelé.

Un accompagnement sera effectué avec chaque résident pour garantir qu'ils établissent un contact avec un prestataire proposant des services de portage de repas, ou qu'ils prennent des dispositions pour cuisiner chez eux.

Nous prendrons contact avec des prestataires de services culinaires externes, tels que traiteurs, restaurateurs, et ADMR, pour assurer la mise en place d'un service de portage de repas adapté à nos aînés.

La salle de restauration continuera à être un espace dédié à la prise des repas, et elle sera munie de micro-ondes.

Afin de minimiser l'impact financier, il est recommandé d'interrompre les activités du service de restauration à compter du 31/01/2024.

Lors du prochain conseil d'administration, il sera proposé au conseil d'administration le nouveau contrat de séjour des résidents.

Une demande sera déposée auprès du Comité technique du Centre de Gestion du Doubs, concernant la suppression du poste d'agent technique travaillant au service restauration.

Cette démarche sera présentée lors du prochain Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration :

- **Accepte la fermeture du service restauration de la Résidence autonomie,**
- **Autorise la Présidente du CCAS à entreprendre les démarches nécessaires à la fermeture du service restauration.**

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

La présidente du CCAS
Sylvie LE HIR

